

**FORT GLOBAL UCITS FUNDS p.l.c.**

Une société d'investissement à capital variable structurée sous forme de fonds à compartiments multiples et à responsabilité séparée entre ses compartiments, constituée avec une responsabilité limitée en Irlande en vertu des Companies Acts de 1963 à 2013 et immatriculée sous le numéro 527620

**SUPPLÉMENT**

**FORT GLOBAL UCITS CONTRARIAN FUND**

En date du 29 juillet 2015

---

## 1. **INFORMATIONS IMPORTANTES**

---

Les Administrateurs (dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration – Administrateurs » du Prospectus), assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnablement possibles pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs assument par conséquent la responsabilité du Prospectus.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant FORT Global UCITS Contrarian Fund (le « Fonds »), un Fonds de FORT Global UCITS Funds p.l.c. (la « Société »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples, de type ouvert, à responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque Centrale en qualité d'OPCVM aux termes des Réglementations. La Société compte actuellement un autre Fonds, FORT Global UCITS Diversified Fund. Des Fonds supplémentaires pourront être établis à l'avenir avec l'approbation préalable de la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie du Prospectus de la Société daté du 29 juillet 2015 (le « Prospectus ») et doit être lu parallèlement à celui-ci.

Le Fonds peut présenter une volatilité élevée en raison de ses politiques d'investissement et de ses techniques de gestion de portefeuille et le Fonds convient aux investisseurs qui comprennent que pour obtenir un rendement supérieur, ils doivent accepter un niveau plus élevé de volatilité.

**Profil de l'Investisseur Type :** Les profils des investisseurs types de ce Fonds incluraient des investisseurs institutionnels (ces investisseurs pouvant être une société, un fonds de pension, une compagnie d'assurance, un organisme du secteur public tel qu'un organisme gouvernemental, supranational ou une collectivité locale, une banque ou toute autre société de gestion), des grandes fortunes ou tout autre investisseur de détail doté d'expérience dans l'analyse de stratégies d'investissement complexes.

Un investisseur type recherchera une croissance du capital sur un horizon de 3 à 5 ans.

Dans la mesure où le prix des Actions de chaque Fonds peut augmenter ou diminuer, le Fonds pourrait ne pas convenir à un investisseur qui ne peut assumer de perte sur son investissement.

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Le Fonds peut investir dans des IFD à des fins d'investissement et à des fins de couverture et de la gestion efficace du portefeuille. (Se reporter au point « Emprunt et Effet de levier - Effet de levier » ci-après pour toutes informations détaillées relatives à l'effet de levier lié à un investissement dans des IFD).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds investira principalement dans des IFD. Le Fonds peut ainsi être exposé à des risques particuliers liés aux dérivés. Se reporter au point « Risque de dérivés » de la section « Facteurs de risque » du Prospectus.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Fonds pourra détenir d'importantes liquidités en fonction de la marge et de la couverture requises dans le

cadre d'instruments financiers dérivés (« IFD »). Par ailleurs, ces liquidités pourraient être supérieures au portefeuille de placements du Fonds (se reporter à Politique d'investissement pour tous détails complémentaires). Les Actions du Fonds ne constituent pas des dépôts et ne sont pas garanties. Investir dans le Fonds comporte certains risques d'investissement, notamment le risque de fluctuation du capital. La valeur des placements peut évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus.

---

## 2. DÉFINITIONS

---

**Devise de référence** désigne l'euro ;

**Jour ouvrable** désigne les jours (à l'exclusion des samedis et dimanches) où les banques de New York, Londres, Dublin, Francfort et Tokyo sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin et notifient dûment au préalable aux Actionnaires ;

**Jour de négociation** désigne tous les Jours ouvrables et/ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer à leur entière discrétion en tant que de besoin et notifient dûment au préalable aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins deux Jours de négociation chaque mois (soit au moins un Jour de négociation par quinzaine) ;

**Échéance de négociation** désigne midi (12 h 00) (heure d'Irlande) du Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation correspondant ou toute autre heure du Jour de négociation que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin et notifient dûment au préalable aux Actionnaires, sous réserve toutefois que l'Échéance de négociation soit antérieure au Point de valorisation ;

**Taille de Fonds minimum** désigne 5 000 000 USD ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent fixer à leur entière discrétion en tant que de besoin ;

**Date de règlement** (concernant respectivement les souscriptions et les rachats) a le sens indiqué dans la section « **Informations importantes relativement à l'achat et la vente d'Actions** » ci-après ;

**Point de valorisation** désigne relativement aux Valeurs mobilières cotées, IFD négociés en bourse, IFD de gré à gré et aux Valeurs mobilières non cotées, 16 h (HNE) le Jour ouvrable immédiatement antérieur au Jour de négociation concerné sur la base des cours de clôture du marché concerné disponibles au Point de valorisation, par référence auquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est calculée, sous réserve que ce point ne soit, en aucun cas, antérieur au dernier point pour l'acceptation de demandes de souscription, de rachat ou d'échange, ou toute autre heure que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin et notifier aux Actionnaires.

Une Valeur liquidative sera mise à disposition par l'Agent administratif chaque jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré des banques commerciales à Dublin afin de procurer aux investisseurs des informations transparentes sur la tarification. La négociation des Actions restera soumise à l'Échéance de négociation.

Tous les autres termes définis utilisés dans le Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

---

### 3. INFORMATIONS SUR LE FONDS

---

#### 3.1 Objectif d'investissement, Politiques d'investissement et Stratégie d'investissement

##### 3.1.1 Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à fournir des taux de performance absolus et une volatilité réduite de la performance à moyen ou long terme.

Aucune garantie ne saurait être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds.

##### 3.1.2 Stratégies d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement repose sur un programme de négociation exclusif (« **Global Contrarian** »), lequel sélectionne une gamme étendue de contrats à terme, négociés sur des places boursières reconnues, dans le but de tirer profit d'une exposition aux actifs sous-jacents, tels que définis dans la section 3.1.3 ci-après.

Le Gestionnaire d'investissement a conçu Global Contrarian avec pour objectif de générer une performance de qualité ajustée en fonction des risques, faiblement corrélée avec les principaux indices des marchés actions tels que le S&P 500 ou l'indice MSCI world. Afin de réduire la volatilité, le programme de négociation du Gestionnaire d'investissement n'a pas été construit en vue d'une exposition concentrée sur un seul facteur de marché spécifique comme l'exposition longue aux investissements en actions. Le Gestionnaire d'investissement considère, en effet, que l'utilisation d'une stratégie totalement systématique, entièrement automatisée, peut générer une performance de qualité ajustée en fonction des risques tout en limitant le risque de nivellements significatifs pouvant survenir suite à certains types d'événements se produisant sur les marchés. Cette stratégie systématique réalise des estimations de ses propres paramètres à partir de nouvelles informations, développe et crée des signaux et détermine l'allocation du capital à risque à partir de son encours d'actifs. Global Contrarian est un programme directionnel, c'est-à-dire qui investit dans la direction du marché.

Le programme de négociation Global Contrarian repose sur deux principes fondamentaux : (1) la performance peut être extraite des tendances des fluctuations des prix des contrats à terme ; et (2) les prix du marché sont le principal fournisseur d'informations s'avérant pertinent pour la prise de décisions d'investissement.

La recherche du Gestionnaire d'investissement vise à développer et à mettre en œuvre des systèmes de trading quantitatifs adaptatifs sélectionnant le mix optimal d'indicateurs techniques sur chaque marché. Ces systèmes lui permettront de réaliser des allocations de portefeuille optimales, c'est-à-dire d'affecter le risque aux marchés en fonction d'une estimation de rentabilité ajustée des risques.

Le Gestionnaire d'investissement considère également qu'une stratégie d'investissement est fructueuse uniquement à hauteur de la confiance du Gestionnaire d'investissement dans sa base statistique, notamment dans des conditions de marché défavorables. Contrairement aux traders discrétionnaires, dont les biais comportementaux sont susceptibles d'influencer les décisions, le Gestionnaire d'investissement suit un processus d'investissement systématique rigoureux. En quantifiant les circonstances dans lesquelles les décisions d'investissement sont prises, les stratégies de négociations systématiques du Gestionnaire d'investissement peuvent apporter aux investisseurs une approche cohérente des marchés, conçue pour ôter tout biais émotionnel ou de jugement au processus de négociation.

Global Contrarian est un programme de négociation technique systématique axé sur l'anticipation de tendance (par opposition à une application de suivi de tendances) qui vise à anticiper les tendances directionnelles sur plusieurs marchés, y compris les taux d'intérêt, indices actions, obligations et changes et à capitaliser sur les tendances de court à moyen terme

(de 2 à 6 semaines) dans un large spectre des marchés à terme financiers mondiaux afin de tirer profit de la performance des actifs sous-jacents (tels que décrits au point 3.1.3 ci-après).

Le Gestionnaire d'investissement exerce peu ou aucun pouvoir discrétionnaire sur les signaux de négociation encadrés et informatisés, générés par Global Contrarian. Les décisions de trading reposent uniquement sur une analyse des prix du marché, des volumes d'échange et de la volatilité, et non sur des facteurs externes aux marchés concernés. Global Contrarian opère selon l'hypothèse que les prix du marché reflètent tous les facteurs connus influant l'offre et la demande d'un instrument financier ou devise spécifique.

Global Contrarian prend des positions lorsque le marché évolue par opposition au signal. Par exemple, le signal indique d'acheter lorsque le marché s'inscrit en repli. En conséquence, sa performance peut s'avérer nettement plus volatile que celle des modèles de suivi de tendances conventionnels, mais avec un potentiel de diversification supérieur. Afin de réduire la volatilité de la performance, l'allocation de capital est géographiquement diversifiée entre les marchés autorisés figurant en Annexe II au Prospectus. Cette diversification globale et sectorielle permet également au Fonds de rechercher les bénéfiques dans divers environnements de marché. Global Contrarian indique d'acheter lorsque les prix du marché sont toujours en repli, et indique de vendre lorsque les prix du marché augmentent.

Dans la mesure où Global Contrarian cherche à anticiper les tendances des prix du marché, il peut bien performer même sur des périodes que les systèmes de suivi de tendance conventionnels perçoivent comme des périodes sans direction précise. Les périodes sans direction précise sont des périodes au cours desquelles le marché ne suit pas une direction claire, c'est-à-dire que les prix du marché fluctuent sans pertes ou gains significatifs.

Global Contrarian est adaptatif. De nouvelles informations de prix sont ajoutées au système quotidiennement et sont incluses dans le calibrage des signaux de négociation du jour de négociation suivant. Les marchés fluctuent et les estimations de valeurs du Gestionnaire d'investissement reflètent ces nouvelles informations. Même si la performance du système peut être érodée par l'incapacité à ré-estimer les valeurs du système en cas de non-alimentation de celui-ci en nouvelles informations, l'information d'une seule journée est supposée ne modifier que légèrement les estimations de valeurs. La stratégie d'investissement est un processus en constante évolution et le Gestionnaire d'investissement peut modifier la liste des marchés actions en ajoutant ou en supprimant des marchés. En cas de modification entraînant un changement important de la politique d'investissement du Fonds, le Supplément fera l'objet d'une mise à jour conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

Enfin, les liquidités non investies dans le cadre du processus d'allocation susmentionné (c'est-à-dire les liquidités non utilisées pour acheter les IFD rattachés, ou affectées aux dépôts/à la marge en lien avec l'achat ou la vente de ces IFD) seront investies dans des titres de dette souveraine américains ou d'États membres de l'UE (y compris les obligations ou les bons du Trésor) et/ou placées sous forme de dépôts auprès de banques américaines ou d'États membres de l'UE de premier rang. Ces décisions d'investissement seront uniquement prises et mises en œuvre par le Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement pourra également à sa discrétion ajuster l'effet de levier global du portefeuille d'investissement du Fonds afin de garantir le respect de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus.

### 3.1.3 Politiques d'investissement :

Le Fonds vise à atteindre son objectif d'investissement en investissant la marge principalement dans des contrats à terme cotés afin de tirer profit de l'exposition aux taux d'intérêt à court terme, obligations, devises et indices actions qui sont conformes aux exigences de la Banque centrale comme précisé dans l'Avis OPCVM 21 et la Note d'orientation 2/07 (amendés, complétés ou remplacés le cas échéant) (chacun désigné un « **Indice actions** » et, avec les taux d'intérêt à court terme, les obligations et les devises, les « **Actifs sous-jacents** »). Se reporter au point « **Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille** » ci-après pour une description des IFD.

Les contrats à terme sont des instruments à effet de levier pour lesquels l'exposition peut être obtenue sans y destiner de liquidités. Cependant, compte tenu du risque impliqué, la chambre de

compensation requiert de réserver des fonds pour des motifs d'ordre prudentiel. Par exemple, une position longue à 100 % sur des actions européennes peut être obtenue soit en achetant des actions dans les cinquante principales sociétés européennes de premier ordre opérant dans des pays de la zone euro, via l'utilisation de la totalité des actifs du Fonds, soit en investissant dans un contrat à terme sur le Dow Jones EURO STOXX 50, 10 % de la Valeur liquidative du Fonds étant déposés comme marge et 90 % de la Valeur liquidative du Fonds étant investis dans des effets publics à court terme. Parce que les exigences de marge totale pour les contrats à terme standardisés utilisés par le Fonds afin de construire une exposition aux Actifs sous-jacents visent à ne jamais excéder 14 % de la Valeur liquidative du Fonds, le Fonds investira une part substantielle de ses actifs dans des titres de créances de qualité *Investment grade* à taux fixe et flottant des gouvernements des États-Unis ou des États membres de l'Union européenne (en ce compris, des obligations et des bons du Trésor) et/ou dans dépôts auprès de banques des États-Unis ou d'États membres de l'Union européenne assorties d'une notation *Investment grade* de premier ordre. La Valeur liquidative du Fonds non requise comme marge ou garantie pour les IFD peut également être investie dans des effets de caisse liquides détenus à titre accessoire, tels que des dépôts bancaires ou des fonds du marché monétaire, afin de faciliter les demandes de rachat éventuelles.

Le Fonds investira dans des contrats à terme cotés sur les Actifs sous-jacents émis principalement par des émetteurs situés ou négociés sur des marchés de pays développés. Les contrats à terme cotés seront négociés sur les marchés autorisés stipulés en Annexe II du Prospectus et le Fonds privilégiera les marchés à terme aux États-Unis, au Japon, en Australie, au Canada, en Suisse, dans les États membres de l'UE, à Taïwan et Hong Kong. Le Fonds n'aura pas de spécialisation sectorielle particulière.

Chaque indice actions est soumis à des rééquilibrages au maximum trimestriels. La fréquence de rééquilibrage n'a pas d'impact sur les coûts de transaction associés au Fonds. En effet, un rééquilibrage n'exigera pas une fréquence de rotation des positions dans le Fonds supérieure à ce qu'elle serait si l'Indice actions était statique puisque le Fonds obtient son exposition à un Indice actions via un contrat à terme. Le Gestionnaire d'investissement surveille les restrictions d'investissement applicables au Fonds. Dès lors que le Gestionnaire d'investissement a connaissance du fait que la pondération d'une valeur donnée dans un indice actions dépasse les restrictions d'investissement autorisées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à réduire l'exposition du Fonds à cette valeur pour garantir que le Fonds opère à tout moment conformément aux restrictions d'investissement autorisées et qu'il respecte les prescriptions des Réglementations. L'exposition du Fonds aux Indices actions par l'intermédiaire de contrats à terme standardisés peut être modifiée le cas échéant conformément au programme Global Contrarian du Gestionnaire d'investissement, sous réserve que chaque Indice actions satisfasse aux exigences de la Banque centrale comme stipulé dans l'Avis OPCVM 21 et la Note d'orientation 2/07 (amendés, complétés ou remplacés, le cas échéant). À la date du présent Supplément, le Fonds construit une exposition aux Indices actions listés en Annexe I. Une liste complète actualisée de chaque Indice actions auquel le Fonds est exposé sera mise à disposition des investisseurs sur demande.

Les IFD sont utilisés pour tirer profit d'une exposition à la performance des Actifs sous-jacents en vue d'atteindre l'objectif d'investissement du Le Fonds sera exposé aux devises et taux d'intérêt à court terme par le biais de contrats à terme standardisés cotés. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à négocier un groupe géographiquement diversifié de contrats à terme cotés sur devises, incluant notamment et entre autres : la livre sterling, l'euro, le dollar canadien, le yen japonais, le dollar australien, le franc suisse et le peso mexicain (toutes négociées sur le CME de Chicago). Le Gestionnaire d'investissement prévoit de négocier un groupe géographiquement diversifié de contrats à terme cotés sur taux d'intérêt à court terme, incluant notamment et entre autres ceux libellés dans les devises suivantes : le dollar américain, la livre sterling, l'euro, le franc suisse, le dollar canadien, le yen japonais et le dollar australien.

Afin de lever toute ambiguïté, le Fonds n'investira pas dans des parts d'autres organismes de placement collectif (« OPC »).

### 3.2 Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille

Le Fonds peut investir ou utiliser des IFD tel que spécifié dans la section « **Politiques d'investissement** » ci-dessus pour construire une exposition à la performance des Actifs sous-jacents aux fins de viser la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds.

Par ailleurs, le Fonds peut conclure des transactions sur des IFD aux fins de la gestion efficace du portefeuille et/ou pour se protéger contre le risque de change dans les conditions et selon les limites précisées à la discrétion de la Banque centrale. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à garantir que les techniques et instruments utilisés sont économiquement appropriés, c'est-à-dire mis en œuvre de façon rentable. Ces transactions incluent les transactions de change qui modifient les caractéristiques en termes de devise des valeurs mobilières détenues par le Fonds. Ces techniques et instruments (exposés en détail ci-dessous) incluent les contrats à terme, les contrats à terme de type « forward » et les prises en pension.

#### *Futures*

Un contrat à terme est un contrat en vue de l'achat ou de la vente d'un actif de référence sous-jacent à une date spécifique. Contrairement aux dérivés de gré à gré, les contrats à terme sont négociés sur des marchés boursiers reconnus, d'où une réduction du risque de contrepartie. En outre, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme diffère de l'achat ou de la vente de l'actif de référence en ce qu'aucun prix ou prime n'est payé ou reçu. Au lieu de cela, des liquidités ou généralement d'autres actifs liquides doivent être déposés auprès du courtier. Ce montant est désigné dépôt de garantie. Les paiements postérieurs à verser aux courtiers ou à recevoir des courtiers, désignés appels de marge, sont effectués quotidiennement. Le prix du contrat à terme sous-jacent fluctue en effet et modifie la valeur des positions acheteuses ou vendeuses dans le contrat à terme. Ce processus est appelé « évaluation à la valeur de marché ». Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont liquidés avant la date de règlement sans qu'il n'y ait livraison de titres à l'échéance. La liquidation d'une vente d'un contrat à terme est réalisée en achetant un contrat à terme pour le même montant cumulé de l'actif sous-jacent à la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme est supérieur au prix de l'achat de compensation, le vendeur reçoit la différence et réalise des gains. Inversement, si le prix de l'achat de compensation est supérieur au prix de la vente initiale, le vendeur réalise des pertes. De la même manière, la liquidation d'un achat d'un contrat à terme est réalisée par l'acheteur qui souscrit une vente de contrat à terme. Si le prix de la vente de compensation est supérieur au prix d'achat, l'acheteur réalise des gains, tandis que si le prix d'achat est supérieur au prix de la vente de compensation, il réalisera des pertes.

#### *Contrats à terme de type « forward »*

Les contrats de change à terme de type « forward » peuvent être utilisés à des fins de couverture contre le risque de change découlant d'actifs détenus par le Fonds qui ne sont pas libellés dans la Devise de référence. Le Fonds pourra, par exemple, utiliser des contrats de change à terme de type « forward » en vendant à terme une devise par rapport à la Devise de référence pour protéger le Fonds contre un risque de change qui se serait accru du fait de la détention d'actifs libellés dans cette devise.

#### *Prises en pension*

Sous réserve des conditions et des limites établies dans les Avis de la Banque centrale, le Fonds peut avoir recours à des prises en pension uniquement aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Une prise en pension est une transaction dans laquelle un Fonds achète des titres auprès d'une contrepartie et s'engage simultanément à revendre les titres à la contrepartie à une date et un prix convenus. Se reporter à la section « **Gestion efficace du portefeuille** » du Prospectus pour tous détails complémentaires.

La garantie ou la marge doit être transférée par le Fonds vers une contrepartie ou un courtier dans le cadre d'une transaction sur IFD de gré à gré. Se reporter à la section « **Politique de garantie** » du Prospectus pour tous détails complémentaires.



L'utilisation d'IFD et de techniques de gestion efficace du portefeuille aux fins susmentionnées exposera le Fonds à des risques, spécifiés dans la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

### **3.3 Emprunt et Effet de levier**

#### 3.3.1 Emprunt

La Société ne peut emprunter qu'à titre temporaire pour le compte du Fonds et le montant total de ces emprunts ne dépassera pas 10 % de la Valeur liquidative du Fonds. Conformément aux dispositions de la Règlementation, la Société peut placer les actifs du Fonds en garantie des emprunts du Fonds.

#### 3.3.2 Effet de levier

Le Fonds peut recourir à des IFD tel que spécifié dans la section « **Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille** » ci-dessus.

Étant donné que le Fonds souscrita des IFD dans une mesure où l'approche d'engagement ne reflétera pas correctement l'exposition globale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement a indiqué aux Administrateurs qu'il considérerait la méthodologie de Valeur à Risque (« **VaR** ») comme étant appropriée pour calculer l'exposition globale du Fonds et le risque de marché, notamment du fait qu'elle tient compte des objectifs et des politiques d'investissement du Fonds et de la complexité des IFD utilisés.

Le Fonds peut bénéficier de l'effet de levier du fait de son recours aux IFD et il peut donc générer une exposition notionnelle supérieure à 100 % de la Valeur liquidative du Fonds lors d'un calcul utilisant la méthodologie VaR. La VaR est la méthodologie de mesure du risque avancée utilisée pour évaluer le risque de marché du Fonds. Cet effet de levier comporte un risque supérieur pour les investisseurs.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la VaR est une méthode permettant de mesurer la perte potentielle maximum à un niveau de confiance donné (probabilité) sur une période spécifique dans des conditions normales de marché. Le Fonds pourrait toutefois être exposé à des pertes nettement supérieures à celles envisagées par la VaR, d'autant plus dans des conditions de marché anormales. Il convient de souligner que la VaR ne mesure pas explicitement l'effet de levier. La VaR est davantage une mesure de risque statistique et les pertes réelles résultant pour une transaction en particulier ou pour le Fonds dans son ensemble peuvent être significativement supérieures aux pertes indiquées par l'emploi de la méthode de la VaR.

Le niveau de l'effet de levier (calculé comme une somme de l'exposition notionnelle d'IFD utilisés par le Fonds) doit se situer dans une fourchette de cinq à cinquante fois la Valeur liquidative du Fonds. L'effet de levier est susceptible de dépasser cette fourchette et le Fonds d'être soumis à des niveaux de levier supérieurs de quatre-vingt fois la Valeur liquidative du Fonds voire plus, le cas échéant, bien que ce soit inhabituel compte tenu des modèles historiques. La large fourchette d'effet de levier exposée ci-dessus résulte de la stratégie de futures gérés qui construit une exposition aux taux d'intérêt à court terme par le biais de contrats à terme (futures). Ces contrats présentent des valeurs notionnelles élevées par rapport aux appels de marge et, de ce fait, la stratégie de futures gérés construit une exposition accrue aux taux d'intérêt à court terme, le levier financier du Fonds peut augmenter de manière significative. Les instruments de taux d'intérêt à court terme représentent une part importante des niveaux d'effet de levier et ces instruments présentent un risque nettement inférieur et favorisent le processus de normalisation du risque pour la volatilité du Fonds.

La fourchette d'effet de levier prévue est calculée à partir de la somme des expositions notionnelles en valeur absolue des dérivés utilisés, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Ce chiffre ne tient pas compte des accords de compensation et de couverture que le Fonds a mis en place à tout moment, même si ces accords de compensation et de couverture sont utilisés aux fins de réduire le risque. Cette méthode de mesure de l'effet de levier n'est donc pas ajustée en fonction des risques, auquel cas ce chiffre est supérieur à ce qu'il serait autrement si ces accords de compensation et de couverture étaient pris en compte.

L'utilisation de la VaR comme mesure statistique de risque comporte des limitations. En effet, elle ne limite pas directement le niveau de l'effet de levier dans le Fonds, elle décrit seulement le risque de perte dans les conditions de marché en vigueur et elle ne refléterait pas de futurs changements significatifs de la volatilité.

Le Fonds utilisera le modèle de VaR absolue dans lequel la VaR ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative du Fonds. Le modèle de VaR absolue est considéré approprié dans la mesure où le Fonds ne définit pas l'objectif d'investissement par rapport à une référence.

Lors du calcul quotidien de la VaR, le Gestionnaire d'investissement prendra en compte les normes quantitatives suivantes :

- Le niveau de confiance unilatéral sera de 99 %
- La période de détention doit être de 20 jours ouvrables (ou d'un mois)
- La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 1 an. Toutefois, une période d'observation plus courte pourra être utilisée si elle est justifiée (par exemple, du fait de changements significatifs récents dans la volatilité des prix et de l'utilisation de nouveaux IFD soumis à de nouveaux facteurs).

Si au lieu d'utiliser le modèle de la VaR l'effet de levier est calculé par conversion de l'ensemble de l'exposition aux taux d'intérêt en équivalents à dix ans, le levier financier serait probablement compris dans une fourchette de une à sept fois la Valeur liquidative du Fonds, avec un niveau de levier prévisionnel maximum qui ne devrait pas excéder huit fois la Valeur liquidative du Fonds. La conversion qui précède n'est considérée qu'à titre d'illustration et ne saurait constituer la méthode employée pour calculer l'exposition globale au titre de la procédure de gestion du risque. Ces considérations visent plus à démontrer que l'importante fourchette de levier n'est pas le résultat de formes classiques de levier financier comme l'emprunt, mais qu'elle est en large partie due à l'exposition du Fonds aux futures de taux d'intérêt à court terme. Des exemples pratiques sont inclus dans la procédure de gestion du risque de la Société pour illustrer le calcul du levier financier en utilisant la somme des valeurs notionnelles, comme le préconise la Banque centrale, et en utilisant la méthode alternative above présentée ci-dessus.

La Société pour le compte du Fonds a soumis son processus de gestion des risques à la Banque centrale en vue d'une mesure, d'une surveillance et d'une gestion précises des divers risques associés à l'utilisation d'IFD. Tout IFD non inclus dans le processus de gestion des risques ne sera pas utilisé tant qu'une version mise à jour du document en question n'aura pas été apportée à la Banque centrale. La Société fournira sur demande les compléments d'information nécessaires aux Actionnaires relativement aux méthodes de gestion de risque employées, incluant les limites quantitatives appliquées ainsi que toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

### **3.4 Restrictions d'investissement**

Les investisseurs sont informés que la Société et le Fonds se conforment aux restrictions et aux exigences établies dans les Réglementations, telles qu'amendées en tant que de besoin. Elles sont présentées en Annexe I au Prospectus.

Conformément aux prescriptions de la Banque centrale, le Fonds a sollicité une dérogation à certaines de ces restrictions d'investissement pour une période de six mois à compter de la date de la première émission d'Actions du Fonds en vertu des Réglementations, mais il respectera le principe de répartition des risques.

### **3.5 Facteurs de risque**

Les investisseurs sont invités à lire et à examiner attentivement la section « **FACTEURS DE RISQUE** » du Prospectus avant d'investir dans le Fonds. Néanmoins, tous les risques exposés

dans la section « **FACTEURS DE RISQUE** » du Prospectus n'auront pas une incidence significative pour un investissement dans ce Fonds spécifique.

Le Fonds privilégiant les contrats à terme cotés sur les Actifs sous-jacents émis principalement en IFD et en titres par des émetteurs situés ou négociés sur des marchés de pays développés, les sous-sections suivantes s'appliqueront :

Les risques d'ordre général décrits à la section 4.1 du Prospectus.

Les *risques d'investissement* suivants décrits à la section 4.2 du Prospectus :

- 4.2.1 Risques propres à l'investissement
- 4.2.2 Historique limité du Fonds
- 4.2.4 Variations du risque de taux d'intérêt
- 4.2.6 Risque de dérivés
- 4.2.8 Risque de gestion efficace du portefeuille
- 4.2.11 Risque lié à l'investissement dans des titres à revenu fixe de court terme pour la gestion des liquidités
- 4.2.12 Risque de levier financier
- 4.2.24 Aucune garantie des investissements équivalente à la protection des dépôts
- 4.2.25 Négociation sur les marchés de contrats à terme (« *Futures* ») hors États-Unis
- 4.2.25 Négociation sur les marchés de contrats à terme (« *Futures* ») hors États membres de l'UE

Les risques comptables, juridiques, opérationnels, de valorisation et fiscaux suivants décrits à la section 4.3, 4.4 et 4.5 du Prospectus :

- 4.3.2 Dépendance au personnel clé
- 4.3.4 Historique d'exploitation limité
- 4.3.6 Responsabilité séparée
- 4.3.8 Risque fiscal
- 4.3.9 Risque lié à la vente à découvert
- 4.4. Facteur de risque FATCA
- 4.5 Facteurs de risque non exhaustifs

Outre les risques susmentionnés, les investisseurs devront également considérer les implications spécifiques des risques suivants qui concernent un investissement dans le Fonds :

### **3.5.1 La négociation de contrats à terme est spéculative et volatile**

La stratégie du Gestionnaire d'investissement implique des risques importants qui ne sont pas associés à la gestion traditionnelle « *long-only* » sur les marchés actions et obligataires. La négociation spéculative sur les marchés à terme entraîne habituellement une performance volatile. Les variations de prix des contrats à terme sont influencées par l'évolution du rapport entre l'offre et la demande, les politiques et programmes en matière agricole, commerciale, budgétaire, monétaire et de contrôle des changes, l'actualité économique et politique nationale et internationale, les maladies des cultures, le climat, les programmes d'approvisionnement et de commercialisation de différents pays, les variations des taux d'intérêt et de nombreux autres facteurs. En outre, les États peuvent le cas échéant intervenir, directement et par voie réglementaire, sur certains marchés, notamment de devises et de taux d'intérêt. L'intervention publique vise souvent à influencer directement les prix. Le Gestionnaire d'investissement ne peut pas contrôler ces facteurs, ni garantir que ces conseils donneront lieu à des opérations favorables pour le Fonds ou que le Fonds n'enregistrera pas de pertes importantes.

### **3.5.2 La négociation des contrats à terme utilise un fort effet de levier financier**

Les dépôts de garantie peu élevés normalement requis pour négocier des contrats à terme (habituellement entre 2 % et 15 % de la valeur du contrat acheté ou vendu) permettent un niveau d'effet de levier très élevé. Par exemple, si 10 % du prix du contrat est déposé en garantie, une baisse de 10 % du prix du contrat se traduira par une perte de la totalité du dépôt en garantie avant toute déduction des frais de courtage. Une baisse de plus de 10 % du prix du contrat se traduira par une perte de plus de la totalité du dépôt en garantie. En conséquence, une variation de prix relativement limitée concernant un contrat peut provoquer des pertes substantielles et immédiates pour le Fonds. Le recours à l'effet de levier peut entraîner des pertes dépassant le montant des capitaux investis.

### **3.5.3 Aucune garantie de non-corrélation – Valeur limitée de la non-corrélation, même atteinte**

L'absence de corrélation (c'est-à-dire de lien) de la performance du Fonds aux marchés actions et obligataires ne peut être garantie. Si la performance du Fonds n'est pas non-corrélée à ces marchés, le Fonds ne peut contribuer à diversifier un portefeuille global.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'évaluer un investissement dans le Fonds par comparaison à l'alternative d'un investissement dans un équivalent de trésorerie (par exemple, les bons du Trésor américain), qui peut être utilisé comme base de référence dans la mesure où (i) il est généralement non-corrélé aux cours des actions et aux prix des titres de créance, (ii) il génère une performance positive et des flux de trésorerie, (iii) il est très liquide, (iv) il est assorti d'un risque de perte du capital presque nul et où (v) il n'enregistre pratiquement pas de frais ou charges.

Même si la performance du Fonds est favorable et non-corrélée aux marchés actions et obligataires, il est très probable que, sur de nombreuses périodes, la performance du Fonds soit similaire aux participations boursières et obligataires de l'Actionnaire, d'où une érosion ou une suppression des avantages liés à la diversification du Fonds. Lors de cycles économiques défavorables, un investissement dans le Fonds est susceptible d'accroître les pertes cumulées d'un portefeuille plutôt que de les limiter.

### **3.5.4 Négociation sur les marchés de contrats à terme étrangers**

Le Gestionnaire d'investissement négocie sur les marchés de contrats à terme hors États-Unis et États membres de l'UE dans le cadre du Fonds. La négociation sur des marchés hors États-Unis et États membres de l'UE n'est réglementée par aucun organisme gouvernemental ou réglementaire américain, de l'UE ou d'État membre de l'UE et peut comporter des risques supplémentaires non applicables à la négociation sur des marchés actions des États-Unis ou d'États membres de l'UE. Ainsi certaines places boursières étrangères peuvent subir nettement plus de périodes d'illiquidité que les marchés américains. Par ailleurs, certains marchés non américains, contrairement aux bourses américaines, sont des « bourses de contrepartistes », similaires aux marchés de type « *forward* », où la performance est uniquement la responsabilité de la personne qui a signé le contrat, et non la responsabilité de la bourse ou de la chambre de compensation, le cas échéant. Dans certains cas, le Fonds peut opérer par le biais d'intermédiaires de marchés non américains qui peuvent, en effet, agir en qualité de contrepartie aux opérations réalisées pour le Fonds. Le Fonds est susceptible de ne pas avoir le même accès à certaines opérations que plusieurs autres participants sur des marchés hors États-Unis ou États membres de l'UE.

### **3.5.5 Inquiétudes concernant la dégradation de la notation de crédit des États-Unis et la crise de la dette souveraine en Europe**

Le 5 août 2011, Standard & Poor's a abaissé sa notation de crédit sur la dette souveraine long terme des États-Unis de AAA à AA+. Tandis que les législateurs américains sont parvenus, le 2 août 2011, à un accord concernant le relèvement du plafond de la dette fédérale, cette dégradation a reflété l'opinion de Standard & Poor's selon laquelle le programme de consolidation budgétaire visé par cet accord était insuffisant pour stabiliser la dynamique d'endettement à moyen terme du gouvernement américain. Cette dégradation pourrait avoir une

incidence négative significative sur les marchés financiers et les conditions économiques aux États-Unis et dans le monde, et l'anticipation de ces incidences par les marchés pourrait, à son tour, peser sur les investissements réalisés par le Fonds et, par suite, sur la situation financière et la liquidité du Fonds. Par ailleurs, la nature sans précédent des mesures pénalisant la notation de crédit de la dette souveraine des États-Unis ne permet pas d'en prévoir l'impact réel sur les marchés mondiaux et les activités, la situation financière et la liquidité du Fonds.

La situation économique et les marchés mondiaux ont pâti des difficultés de certains États membres de l'Union européenne à honorer leur dette souveraine. L'incertitude constante quant aux résultats des programmes d'incitation financière déployés par les gouvernements de l'Union européenne et à la possibilité pour d'autres états membres de l'Union européenne d'être confrontés à des difficultés financières similaires pourrait encore perturber les marchés mondiaux, avec des conséquences défavorables pour le Fonds.

### **3.5.6 Décisions de trading fondées sur l'Analyse technique**

Les décisions de trading du Gestionnaire d'investissement ne seront pas déterminées par l'analyse de déterminants de l'offre et de la demande, de facteurs politiques et économiques d'ordre général ou d'événements mondiaux prévisibles, mais principalement par des systèmes de trading technique (y compris Global Contrarian) s'appuyant sur des données de marché et de prix historiques. La rentabilité d'un système de trading basé sur l'analyse technique dépend des grandes variations ou tendances de prix dans au moins plusieurs des marchés d'échange. Par ailleurs, la plupart des systèmes de trading technique anticipent plusieurs opérations non rentables, et escomptent atteindre une rentabilité globale grâce à des gains importants réalisés sur un nombre limité d'opérations. Il ne peut être garanti que les modèles de valorisation développés par le Gestionnaire d'investissement sauront avec exactitude identifier les ruptures de prix ou refléter l'existence de grandes variations de prix.

La meilleure méthode de trading, qu'elle repose sur une analyse technique ou fondamentale, ne sera pas rentable sans des mouvements ou des tendances de prix du type de ceux que la méthode de trading vise à suivre. Des périodes sans tendances identifiables ont été observées par le passé et, plus probablement, ces périodes continueront d'être observées à l'avenir.

En outre, un système de trading technique peut sous-performer d'autres méthodes de trading lorsque les facteurs fondamentaux dominent les variations de prix sur un marché donné. Étant donné que l'analyse technique ne prend généralement pas en compte les déterminants tels que l'offre, la demande et l'actualité économique et politique (sauf dans la mesure où ils influent les données techniques utilisées comme données d'entrée du programme de trading), une méthode de trading technique peut être incapable de répondre à des causes fondamentales tant que leur impact n'aura pas cessé d'influencer le marché. Les positions déterminées par les fluctuations de prix en résultant peuvent être incorrectes en raison des facteurs fondamentaux qui pèsent alors sur le marché.

Lorsque des facteurs fondamentaux dominent les marchés, l'application stricte des signaux de trading générés par le programme de trading du Gestionnaire d'investissement peut entraîner des pertes significatives en raison de l'incapacité à répondre aux facteurs fondamentaux tant qu'ils n'ont pas un effet suffisant sur le marché pour créer une tendance d'une ampleur suffisante pour générer un renversement des signaux de trading. Or, une variation brutale de prix peut déjà être amorcée, la liquidation n'intervenant alors qu'avec des pertes substantielles.

Les investisseurs potentiels doivent admettre qu'indépendamment des compétences et de l'expertise du Gestionnaire d'investissement, le succès du Fonds peut dépendre dans une large mesure des conditions globales de marché, sur lesquelles le Gestionnaire d'investissement n'a aucun contrôle. En outre, l'avantage potentiel des systèmes de suivi de tendance peut être restreint par le caractère changeant des marchés, les données sur lesquelles s'appuient les modèles de trading du Gestionnaire d'investissement ne s'avérant alors que modérément pertinentes pour les futures structures de marché.

### **3.5.7 Effets potentiels des Systèmes de trading technique**

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intérêt pour les systèmes de trading technique de contrats à terme, notamment les systèmes de suivi de tendance s'est nettement accru au cours des dernières années. Dans la mesure où les capitaux gérés par des systèmes de trading similaires à celui du Gestionnaire d'investissement progressent, un nombre croissant de négociateurs pourrait chercher à initier ou liquider des positions substantielles au même moment, exactement ou pratiquement, que le Gestionnaire d'investissement. Ces actions ainsi que d'autres actions réalisées par ces négociateurs pourraient modifier les structures de trading historiques ou avoir des conséquences sur l'exécution des opérations, et ce au détriment d'un Fonds.

### **3.5.8 Aspects discrétionnaires du Programme du gestionnaire d'investissement**

Le Gestionnaire d'investissement prévoit une application principalement mécanique de son programme de trading. Néanmoins, durant les périodes de perturbation des marchés, de volatilité extrême ou autres conditions de marché inhabituelles (déterminées à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement), le Gestionnaire d'investissement peut, en de rares occasions, se fonder sur son propre jugement et pouvoir discrétionnaire pour déterminer s'il s'avère judicieux de suivre les instructions de trading générées par le programme. La prise de décision discrétionnaire par le Gestionnaire d'investissement peut entraîner des opérations non rentables alors que le respect plus rigoureux de l'approche systématique est susceptible de ne pas avoir produit les mêmes effets.

### **3.5.9 Modification de la méthode de négociation et des marchés d'intervention**

Même si l'application des programmes de trading du Gestionnaire d'investissement est presque exclusivement mécanique, son jugement est nécessaire au développement et à l'évaluation constante des programmes de trading. Les programmes de trading du Gestionnaire d'investissement sont soumis à un processus continu de recherche et développement. En conséquence, les méthodes et modèles de trading du Gestionnaire d'investissement peuvent évoluer au cours du temps.

Les modifications peuvent porter sur : l'élimination ou la modification des systèmes de trading existants, la modification des principes de gestion de fonds et du risque et des marchés d'échange ou l'introduction de facteurs et méthodes d'analyse supplémentaires. Aussi le Gestionnaire d'investissement est-il susceptible de ne pas utiliser les mêmes méthodes et stratégies de trading à l'avenir que par le passé.

L'activité de négociation du Fonds est à fort effet de levier. En conséquence, une variation de prix relativement limitée concernant un contrat peut provoquer des gains et des pertes substantiels et immédiats pour le Fonds.

Les risques décrits dans le Prospectus et ce Supplément ne sauraient constituer une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en compte avant d'investir dans le Fonds. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement dans le Fonds peut être exposé le cas échéant à d'autres risques.

### 3.6 Informations importantes relativement à l'achat et la vente d'Actions

#### 3.6.1 Catégories d'Actions

Les Actions de Catégorie A peuvent être offertes au secteur dit de détail et peuvent être achetées par tout investisseur particulier ou institutionnel ou distributeur, Agent payeur, courtier ou autre intermédiaire financier.

Les Actions de Catégorie B et de Catégorie C peuvent être offertes au secteur dit de détail et peuvent être achetées par tout investisseur particulier ou institutionnel ou distributeur, Agent payeur, courtier ou autre intermédiaire financier.

Les Actions de Catégorie B peuvent être offertes aux grands investisseurs institutionnels tels que les fonds souverains et les fonds de pension agissant pour leur propre compte ou en qualité de fiduciaire, dépositaire ou autre qualité similaire.

Les Actions de Catégorie R peuvent être offertes au secteur dit de détail et peuvent être achetées par tout investisseur particulier ou institutionnel ou distributeur, Agent payeur, courtier ou autre intermédiaire financier.

Catégorie	Période d'offre initiale*	Prix d'émission initial	Participation minimum**	Montant minimum d'investissement initial**	Taille maximum de Catégorie combinée ***
A (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 12 novembre 2014, à 17 h (heure d'Irlande) le 14 novembre 2014	EUR 1 000	EUR 2 000 000	EUR 2 000 000	n/a
A (USD HEDGED) ***	De 9 h (heure d'Irlande) le 12 novembre 2014, à 17 h (heure d'Irlande) le 14 novembre 2014	USD 1 000	USD 2 000 000	USD 2 000 000	n/a
B (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 12 novembre 2014, à 17 h (heure d'Irlande) le 14 novembre 2014	EUR 1 000	EUR 100 000	EUR 100 000	EUR 100 000 000
B (USD HEDGED) ***	De 9 h (heure d'Irlande) le 12 novembre 2014, à 17 h (heure d'Irlande) le 14 novembre 2014	USD 1 000	USD 100 000	USD 100 000	EUR 100 000 000
C (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	EUR 1 000	EUR 50 000 000	EUR 50 000 000	n/a

C (USD HEDGED) ***	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	USD 1 000	USD 50 000 000	USD 50 000 000	n/a
R (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 12 novembre 2014, à 17 h (heure d'Irlande) le 14 novembre 2014	EUR 1 000	EUR 10 000	EUR 10 000	n/a
I (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	EUR 1 000	EUR 100 000 000	EUR 100 000 000	n/a
I (USD HEDGED) ***	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	USD 1 000	USD 100 000 000	USD 100 000 000	n/a

\*La Période d'offre initiale peut être écourtée ou prolongée par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

\*\*Montants inférieurs dans chaque cas à la discrétion des Administrateurs (ou leur délégué).

\*\*\*La société peut (mais n'est pas tenue de) souscrire certaines transactions sur devises (en utilisant des IFD tel que susmentionné dans la Section 3.2 « **Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille** » ou des moyens plus directs comme des investissements dans des obligations ou des dépôts dans ces devises) afin de couvrir le risque de change de ces Catégories libellées dans une devise autre que la Devise de référence, comme décrit sous l'intitulé « **Catégories couvertes** » du Prospectus.

\*\*\*\*La Société se réserve le droit de rejeter toute demande selon les dispositions détaillées du Prospectus sous l'intitulé « Restrictions relatives à la distribution et la vente des Actions ». Sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs (ou leur délégué), la Catégorie d'Actions B sera fermée aux nouveaux investisseurs dès lors que la Valeur liquidative du Fonds excède 100 000 000 EUR et sera fermée aux investisseurs existants dans la Catégorie un an après que la Valeur liquidative du Fonds aura excédé 100 000 000 EUR.

### 3.6.2 Comment acheter/vendre les Actions

Cette section doit être lue conjointement avec la section « **Négociations des Actions** » du Prospectus. Les demandes reçues après l'Échéance de négociation du Jour de négociation concerné seront réputées avoir été reçues à de l'Échéance de négociation suivante, sauf dans les cas exceptionnels déterminés à l'entière discrétion des Administrateurs (sur justification) et sous réserve que ces demandes soient reçues avant le Point de valorisation de l'Échéance de négociation concernée. Les demandes de rachat reçues après l'Échéance de négociation seront réputées avoir été reçues à de l'Échéance de négociation suivante, sauf dans les cas exceptionnels déterminés à l'entière discrétion des Administrateurs (sur justification) et sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point de valorisation de l'Échéance de négociation concernée.



Date de règlement de la souscription : Les montants de souscription devront être payés sur le compte spécifié dans le Formulaire de souscription (ou tout autre compte spécifié par l'Agent administratif), de manière à être reçus sous la forme de fonds libérés au plus tard trois Jours ouvrables suivant l'Échéance de négociation concernée. Si l'intégralité du paiement et/ou un Formulaire de souscription dûment complété n'ont pas été reçus aux heures correspondantes susmentionnées, la demande pourrait être refusée.

Date de règlement du rachat : Le paiement des Produits de rachat sera réalisé habituellement par virement électronique sur le compte de l'Actionnaire effectuant le rachat, aux frais et risques de l'Actionnaire, dans un délai de trois (3) Jours ouvrables à compter de l'Échéance de négociation correspondante et, dans tous les cas, interviendra dans le délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de l'Échéance de négociation du Jour de négociation correspondant, sous réserve que l'ensemble de la documentation requise ait été envoyé et soit reçu par l'Agent administratif.

### 3.7 Politique de dividende

Le Fonds est un Fonds de capitalisation, auquel cas il ne prévoit pas actuellement de distribuer des dividendes aux Actionnaires. Les revenus, résultats et gains chaque Catégorie du Fonds seront capitalisés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

Si les Administrateurs proposent de modifier la politique de dividendes et déclarent un dividende à tout moment à l'avenir, les détails complets de la politique de distribution révisée (y compris relatifs à la méthode de paiement de ces dividendes) seront communiqués dans un Supplément mis à jour et seront notifiés à l'avance aux Actionnaires.

### 3.8 Commissions et Charges

Cette section doit être lue conjointement avec la section « **Commissions et Charges** » du Prospectus. Les commissions et charges suivantes seront encourues par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante du Fonds.

Catégorie	A USD	A EUR	B EUR	B USD	C EUR	C USD	R EUR	I EUR	I USD
Commission de Gestion d'investissement	2,00%	2,00%	1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	3,00%	1,00%	1,00%
Commission de performance	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
Commission initiale	0%	0%	0%	0%	0%	0%	A hauteur de 5,00%	0%	0%
Frais de rachat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

\* Les commissions énumérées dans le tableau ci-dessus sont exprimées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie correspondante.

Le Gestionnaire d'investissement est habilité à percevoir une Commission de gestion d'investissement annuelle maximale égale à un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie correspondante. Cette commission sera calculée et constatée à chaque Point de valorisation et sera payable mensuellement à terme échu.

Le Gestionnaire d'investissement a volontairement accepté de renoncer à une partie de sa Commission de gestion d'investissement pour toutes charges annuelles supérieures à 0,50 % de la Valeur liquidative du Fonds (néanmoins la contribution du Gestionnaire d'investissement ne doit pas excéder sa Commission de gestion d'investissement réelle, laquelle varie d'une Catégorie à une autre) exprimées à cette fin dans la Devise de référence du Fonds. La part de

la Commission de gestion d'investissement à laquelle il renonce correspondra à la différence entre 0,50 % de la Valeur liquidative du Fonds et les Charges annuelles totales (sous réserve de la Commission de gestion d'investissement maximum pour cette Catégorie). Pour ce faire, la Commission de gestion d'investissement sera réduite proportionnellement pour chaque Catégorie à hauteur de la Commission de gestion d'investissement réelle pour cette Catégorie. Les Charges annuelles seront constatées quotidiennement, sur la base de la Valeur liquidative non ajustée du jour précédent attribuable au Fonds ou à la Catégorie correspondante et seront payées mensuellement à terme échu. Les Charges annuelles inférieures à 0,50 % de la Valeur liquidative du Fonds seront supportées uniquement par le Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement pourra, sur notification aux Actionnaires (sur préavis d'au moins un mois, cesser de renoncer à une partie de sa Commission de gestion d'investissement selon les termes susmentionnés. Dans ce cas, les Charges annuelles attribuables au Fonds ou à la Catégorie seront imputées sur les actifs du Fonds ou le compte de la Catégorie correspondante.

Aux fins de la présente section, « Charges annuelles » désignent la part au prorata du Fonds sur l'ensemble des commissions, coûts et charges relatifs à la gestion et au fonctionnement de la Société et à l'ensemble des commissions, coûts et charges relatifs à la gestion et au fonctionnement du Fonds (à l'exception des commissions et charges du Gestionnaire d'investissement et de ses charges courantes, qui en sont exclus), y compris et entre autres, les commissions et charges (hors charges courantes) des prestataires de services du Fonds, tels que les commissions et charges payables au Dépositaire (en ce compris les commissions et frais de transaction (aux taux commerciaux usuels) et les charges courantes raisonnables de tout sous-dépositaire), de l'Agent administratif et du Distributeur, les charges d'exploitation, les commissions des Administrateurs (telles que détaillées dans le paragraphe « Commissions des Administrateurs » du Prospectus) et les charges courantes, les honoraires d'audit, les honoraires des conseillers fiscaux et juridiques, les honoraires de secrétariat de la Société, les commissions du correspondant anti-blanchissement et les frais d'enregistrement à l'étranger.

Les « Charges annuelles » ne sauraient toutefois inclure les impôts (en ce compris les droits de timbre) incombant à la Société, les commissions, frais de courtage et autres charges encourues relativement aux investissements du Fonds et l'ensemble des coûts et charges extraordinaires ou exceptionnels susceptible de résulter le cas échéant d'actions en contentieux d'importance substantielle concernant la Société ou le Fonds. Les coûts, frais et commissions susmentionnés, s'il y a lieu, seront pris en charge par la Société ou le Fonds, selon le cas.

### **Commission de performance**

Le Gestionnaire d'investissement sera également en droit de percevoir une Commission de performance sur les actifs du Fonds (la « **Commission de performance** »), eu égard à chaque Catégorie, laquelle correspond à un pourcentage, pour ladite Catégorie, de l'excédent de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie correspondante comme indiqué dans le tableau ci-dessus (après déduction de la Commission de gestion et de tous autres paiements et charges, mais avant déduction de toute Commission de performance cumulée) au-delà de la High Water Mark multipliée par le nombre d'Actions en circulation dans la Catégorie correspondante, à la fin de chaque période de trois mois (en fin de trimestre) (la « **Période de performance** »).

Cela signifie qu'aucune Commission de performance n'est cumulée ni versée tant que la Valeur liquidative par Action n'excède la High Water Mark et la Commission de performance est uniquement payable sur la part excédentaire à la High Water Mark.

La première Période de performance correspondra à la période commençant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions et se terminant à la clôture du trimestre civil suivant (c'est-à-dire mars, juin, septembre ou décembre). De même, le Prix d'émission initial sera pris en compte comme le prix de départ pour le calcul de la Commission de performance (c'est-à-dire que la commission de performance sera payée uniquement sur la surperformance postérieure par la Valeur liquidative par Action du Prix d'émission initial).

« **High Water Mark** » signifie le montant le plus élevé de (i) la Valeur liquidative par Action la plus haute de la Catégorie respective à la clôture de la Période de performance antérieure pour laquelle la Commission de performance a été payée ; ou (ii) le Prix d'émission initial par Action de la Catégorie correspondante.

La Commission de performance (le cas échéant) sera cumulée quotidiennement. Le montant cumulé chaque Jour ouvrable sera déterminé par le calcul de la Commission de performance qui serait due si ledit Jour ouvrable était le dernier Jour ouvrable de la Période de performance en cours. La Commission de performance sera payable par le Fonds au Gestionnaire d'investissement chaque trimestre à terme échu, normalement sous un délai de 30 jours civils à compter de la clôture de chaque Période de performance.

La Commission de performance, le cas échéant, est calculée sur la Valeur liquidative par Action (après déduction de la Commission de gestion et de tous autres paiements et charges, mais avant déduction de toute Commission de performance cumulée) incluant dans chaque cas, afin de lever toute ambiguïté, les plus et moins-values nettes réalisées et latentes. En conséquence, une Commission de performance peut être versée sur des plus-values latentes susceptibles de ne jamais se réaliser par la suite. Il ne peut y avoir remboursement d'aucune Commission de performance déjà payée si la Valeur liquidative par Action chute subséquemment en deçà de la High Water Mark, même dans le cas où un Actionnaire rachète sa participation.

Le calcul de la Commission de performance sera vérifié par le Dépositaire.

### **Clôture réputée de la Période de performance**

Les Actions d'une Catégorie rachetées autrement qu'à la clôture d'une Période de performance seront traitées de la même manière que si la date de rachat correspondait à la clôture de la Période de performance et les dispositions ci-dessus seront applicables. Afin d'écartier toute éventuelle ambiguïté, il n'y aura pas de création d'une nouvelle High Water Mark.

Si le Contrat de gestion d'investissement est résilié autrement qu'à la clôture d'une Période de performance, la date de résiliation sera réputée correspondre à la clôture de la Période de performance et les dispositions ci-dessus seront applicables. Toute Commission de performance due au Gestionnaire d'investissement sera versée dès que possible après la date de résiliation.

### **Commission de performance – Pas de régularisation**

La méthodologie utilisée pour le calcul des Commissions de performance eu égard à chaque Catégorie peut induire des inégalités entre Actionnaires concernant le paiement des Commissions de performance (des Actionnaires versant des Commissions de performance anormalement élevées dans certaines circonstances) (étant donné qu'aucune méthodologie de régularisation n'est utilisée relativement à la méthodologie de calcul de la Commission de performance).

#### **3.8.2 Frais d'établissement**

Tous les frais et commissions relatifs à l'établissement et à l'organisation initiale des Fonds, tels que spécifiés dans la section « **Frais d'établissement** » du Prospectus, ont été à la charge du Gestionnaire d'investissement.

## Annexe I

### Indices actions

#### **Dow Jones (Chicago Board of Trade)**

Le Dow Jones Industrial Average est une moyenne pondérée par les cours de 30 valeurs activement négociées, principalement des valeurs industrielles échangées à la Bourse de New York (New York Stock Exchange) et au Nasdaq. Le Dow Jones est un baromètre de la performance des actions des plus grandes sociétés américaines. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.djindexes.com](http://www.djindexes.com).

#### **S&P 500 (Chicago Mercantile Exchange)**

Le S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la valeur de marché (actions en circulation multipliées par le cours) de 500 valeurs échangées à la Bourse de New York (NYSE), à l'American Stock Exchange et au Nasdaq (Nasdaq National Market System). En raison des pondérations, l'influence de chaque société sur la performance de l'indice est directement proportionnelle à la valeur de marché de cette société. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.spindices.com](http://www.spindices.com).

#### **NASDAQ100 (Chicago Mercantile Exchange)**

L'indice NASDAQ-100 inclut 100 des principaux titres non financiers américains et internationaux cotés au Nasdaq (Nasdaq National Market System) sur la base des capitalisations boursières. L'Indice reflète les sociétés des principaux groupes industriels incluant les matériels et logiciels informatiques, les télécommunications, le commerce de détail et de gros et la biotechnologie. Il n'inclut pas de titres de sociétés financières, en ce compris les sociétés d'investissement. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.nasdaq.com](http://www.nasdaq.com).

#### **Russel 2000 ICE**

L'indice Russell 2000® est l'indice de référence reconnu qui mesure la performance du segment des petites capitalisations de l'univers des actions américaines. L'indice Russell 2000® est un sous-ensemble de l'indice Russell 3000® qui représente environ 10 % de la capitalisation boursière totale de cet indice. Il inclut 2 000 des plus petites valeurs à partir d'une combinaison entre leur capitalisation boursière et leur positionnement actuel dans l'indice. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.theice.com](http://www.theice.com).

#### **S&P MidCap (Chicago Mercantile Exchange)**

L'indice S&P MidCap 400 suit un panier diversifié de sociétés américaines de moyenne capitalisation. Une valeur de moyenne capitalisation se définit globalement comme une entreprise dont la capitalisation boursière s'inscrit entre 2 milliards USD et 10 milliards USD. Cet indice contient des noms solides dotés d'un historique robuste, mais dont la capitalisation n'est simplement pas suffisante pour qu'ils soient inclus dans le S&P 500. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.spindices.com](http://www.spindices.com).

## **DAX EUREX**

DAX® est l'indice de Deutsche Börse qui regroupe les sociétés de premier rang du marché actions allemand. Il comprend 30 des sociétés allemandes les plus importantes et les plus négociées. Les DAX® Futures sont des instruments très liquides qui conviennent au trading directionnel et à l'arbitrage, de même qu'à des fins de couverture et d'optimisation de la performance. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.eurexchange.com](http://www.eurexchange.com).

## **FTSE 100 LIFFE**

Cet indice comprend les 100 sociétés de premier rang de plus forte capitalisation cotées à la Bourse de Londres (London Stock Exchange). Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.ftse.com](http://www.ftse.com).

## **CAC40 NYSE – LIFFE**

Le CAC 40 est un indice de référence du marché actions français. Cet indice représente une mesure pondérée par la capitalisation des 40 valeurs les plus importantes parmi les 100 premières capitalisations boursières de la Bourse de Paris (désormais Euronext Paris). Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.nyse.com](http://www.nyse.com).

## **EURO STOXX 50 Eurex**

L'indice EURO STOXX 50 offre une représentation de premier rang des chefs de file des supersecteurs dans la zone euro. L'indice couvre 50 valeurs de 12 pays de la zone euro : l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.eurexchange.com](http://www.eurexchange.com).

## **Hang Seng Index HKFE**

Hang Seng Index (HSI), l'indice de référence de la Bourse de Hong Kong, est l'un des indices les plus connus en Asie. Il est largement utilisé par les gérants de fonds en tant qu'indice de référence de leur performance. Le HSI est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière (actions en circulation multipliées par le cours) de ses composantes. L'influence de chaque valeur sur la performance de l'indice est directement proportionnelle à sa valeur de marché relative. Les composantes ayant la plus forte capitalisation boursière auront plus d'impact sur la performance de l'indice que celles dotées d'une capitalisation boursière inférieure. Les composantes sont regroupées en sous-indices : commerce et industrie, finance, immobilier et services aux collectivités. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.hsi.com.hk](http://www.hsi.com.hk).

## **Nikkei 225 (Osaka Securities Exchange)**

Le Nikkei 225 est un indice de valeurs japonaises. Cet indice pondéré par les cours comprend les 225 premières sociétés japonaises de premier ordre de la Bourse de Tokyo. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.ose.or.jp](http://www.ose.or.jp).

### **TOPIX (Tokyo Stock Exchange)**

TOPIX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé à partir de toutes les actions ordinaires nationales cotées au TSE First Section. TOPIX indique la mesure de la capitalisation boursière actuelle, la date de la base de référence de 100 points étant le 4 janvier 1968. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.tse.or.jp](http://www.tse.or.jp).

### **Australia SP200 (Sydney Futures Exchange)**

Le S&P/ASX 200 est l'indice de référence institutionnel reconnu en Australie. L'indice couvre environ 80 % de la capitalisation boursière du marché actions australien. Les composantes de l'indice figurent parmi les sociétés cotées à la Bourse australienne. Le S&P/ASX 200 est un indice très liquide, conçu pour répondre aux besoins de référence des gérants d'investissement par rapport à un portefeuille caractérisé pour avoir une taille et une liquidité suffisantes. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.spindices.com](http://www.spindices.com).

### **MSCI Taiwan**

L'Indice MSCI Taiwan est pondéré par capitalisation boursière ajustée du flottant et conçu pour répliquer la performance du marché actions des titres taïwanais cotés sur la Bourse de Taiwan et sur le Marché de titres Gre Tai. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et à sa méthodologie de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.msci.com](http://www.msci.com).

### **S&P/TSX 60**

Le S&P/TSX 60 est un indice d'actions qui se compose des valeurs des 60 plus grandes sociétés cotées sur la Bourse de Toronto. Tenu par le Comité canadien de l'Indice S&P, une unité de Standard & Poor's, il offre actuellement aux investisseurs une exposition à dix secteurs d'activités. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et à sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse [www.spindices.com](http://www.spindices.com).